

NUISANCES SONORES

ANNEXE AU CONTRAT DE LOCATION D'UNE SALLE DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE

Extraits de l'arrêté N° 2021-DCPPAT/BE en date du 5 janvier 2021 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage :

(...) Considérant que les nuisances sonores peuvent affecter notablement la qualité de vie quotidienne et avoir un impact négatif sur la santé ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer, sur l'ensemble du département de la Vienne, les activités susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique ou de nuire à la santé des êtres humains (...)

Article 2 : Aucun bruit ne doit, de jour comme de nuit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit du fait d'un tiers...

Article 4 : Lorsque le bruit a pour origine (...) une activité sportive, culturelle ou de loisir, organisée de façon habituelle ou soumise à autorisation, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée si l'émergence globale et/ou les émergences spectrales de ce bruit perçu par autrui sont supérieures aux valeurs limites fixées par le code de la santé publique.

Article 5 : Sont considérés comme bruits de voisinage liés au comportement, et ne nécessitant pas de mesures acoustiques, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir notamment :

(...) Des appareils de diffusion de son et de la musique (...)

Article 6 : Lorsque le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité publique, la durée, la répétition ou l'intensité sont prises en compte pour l'appréciation de la gêne due aux bruits de voisinage liés au comportement.

La gêne est constatée par les forces de police nationale et de gendarmerie nationale, les maires et leurs adjoints et tout agent communal commissionné et assermenté sans qu'il est besoin de procéder à des mesures acoustiques.

Article 7 : (...) sur les lieux publics, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif quelle que soit leur provenance, tels que ceux produits par l'usage de tout appareil de diffusion sonore (...) l'utilisation de pétards ou tout autre pièces d'artifice (...) le fonctionnement des véhicules en arrêt prolongé ou en stationnement, moteurs tournant ou groupe frigorifique en fonctionnement ; les comportements bruyants, les conversations (...) les cyclomoteurs utilisés en dehors des infrastructures de transport (...)

0.Article 33 : Les infractions au présent arrêté constituent des contraventions de 1^{ère}, 3^{ème} ou 5^{ème} classe, réprimés selon les textes cités dans les visas de l'arrêté (...)

Nom, Prénom :

Pris connaissance le :

Signature :